

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE BIENS ET/OU DE SERVICES D'ABB (2016-1 CANADA)

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans ces Conditions générales d'achat de biens et/ou services, les expressions ci-dessous ont le sens suivant:

« **Affiliée** » : désigne toute personne morale, constituée ou non en société, qui détient ou est détenue, actuellement ou à l'avenir, directement ou indirectement, ou appartenant au même propriétaire de l'une des Parties, ceci en vertu d'une participation majoritaire d'au moins 50% des droits de vote ou du capital;

« **Biens** » : désigne les articles à être fournis par le Fournisseur conformément aux dispositions du Contrat et/ou tous les matériaux, documents, ou autres articles qui découlent des Services exécutés par le Fournisseur en vertu du Contrat, sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les données, diagrammes, dessins, rapports et spécifications;

« **CGA ABB** » : désigne les présentes Conditions générales d'achat de Biens et/ou de Services d'ABB (2016-1 Canada);

« **Client** » : désigne la partie qui commande des Biens et/ou Services du Fournisseur;

« **Commande** » : désigne le bon de commande du Client émis au Fournisseur pour l'achat de Biens et/ou Services;

« **Contrat** » : désigne un accord écrit et/ou la Commande pour l'achat de Biens et/ou Services du Fournisseur par le Client, y compris tous autres documents soumis par le Client faisant partie des présentes, tel que, mais sans s'y limiter, toutes spécifications;

« **Données client** » : désigne toute donnée ou information, y compris les données relatives à une personne physique identifiée ou identifiable, acquise par le Fournisseur dans le cadre de la préparation ou en cours d'exécution du Contrat, indépendamment du fait que ces données ou informations portent sur le Client, ses Affiliées ou leurs clients ou fournisseurs respectifs;

« **Fournisseur** » : désigne la partie fournissant les Biens et/ou Services au Client;

« **Livraison** » : désigne la livraison des Biens du Fournisseur conformément à l'article 5.1;

« **Logiciel intégré** » : désigne le logiciel nécessaire au fonctionnement des Biens, intégré aux Biens et livré comme en faisant partie intégrante;

« **Modification de commande** » : désigne un changement dans la Commande visant à la modifier, la rectifier, en omettre ou y ajouter un élément, ou toute autre modification de la Commande ou de l'un de ses éléments;

« **Partie** » : désigne soit le Client ou le Fournisseur;

« **Propriété intellectuelle (Droits)** » : désigne (a) les brevets, les droits d'auteur, les droits relatifs aux bases de données et droits de marques, les noms commerciaux, les dessins, le savoir-faire, et les divulgations d'invention (déposées ou non); (b) les applications, les rééditions, les confirmations, les renouvellements, les extensions, les divisions ou les continuations de l'un de ces droits; (c) tout autre droit de propriété intellectuelle et les formes équivalentes ou similaires de protection existant partout dans le monde;

« **Services** » : désigne les services à être fournis par le Fournisseur conformément au Contrat.

1.2 Les références aux articles sont des renvois aux dispositions des CGA ABB.

1.3 Les titres des articles sont indiqués par seul souci de commodité et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des CGA ABB.

2. APPLICATION

2.1 Les CGA ABB régissent le Contrat.

2.2 Aucune condition indiquée ou contenue dans les devis, accusés de réception, acceptations, spécifications du Fournisseur ou documents similaires ne fait partie du Contrat, et le Fournisseur renonce à tout droit qu'il pourrait avoir d'invoquer de telles

conditions.

2.3 Le Fournisseur doit accepter le Contrat soit expressément par déclaration écrite ou implicitement en exécutant les obligations qui en découlent, en totalité ou en partie.

2.4 Toute modification au Contrat doit être convenue par écrit.

3. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

3.1 Le Fournisseur doit livrer les Biens et fournir les Services:

3.1.1 conformément aux lois et règlements applicables;

3.1.2 conformément au Contrat et à toutes instructions données par le Client;

3.1.3 exempts de tout défaut, vice et de tout droit de tiers; et

3.1.4 conformément à l'usage spécifié au Contrat ou, en l'absence d'usage établi, conformément à l'usage pour lequel de tels Biens et/ou Services sont normalement utilisés.

3.2 Le Fournisseur s'assure que les Biens soient emballés selon les normes de l'industrie et d'une manière adéquate à la conservation et à la protection des Biens.

3.3 Le Client peut émettre des Modifications de commande au Fournisseur et le Fournisseur doit les mettre en œuvre. Si une Modification de commande entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps nécessaire à l'exécution de ces Services ou la livraison des Biens, un ajustement équitable doit être fait par écrit pour le prix d'achat ou le calendrier de Livraison, ou les deux. Toute réclamation d'ajustement par le Fournisseur en vertu du présent article sera réputée caduque si elle n'est pas demandée dans les cinq (5) jours civils suivant la réception par le Fournisseur de la Modification de commande. Les Modifications de commande demandées par le Fournisseur ne prennent effet qu'après confirmation écrite du Client.

3.4 Le Fournisseur ne doit en aucun cas suspendre ou retarder la Livraison des Biens ou la prestation des Services.

3.5 Le Fournisseur assume la responsabilité pleine et entière de tout accident ou maladie professionnelle de ses employés ou sous-traitants relativement à la fourniture des Biens et/ou Services.

3.6 Le Fournisseur est le seul et unique responsable pour toutes réclamations et/ou poursuites intentées par ses employés et/ou sous-traitants, et doit, sans aucune limitation, défendre, indemniser et tenir indemne le Client de toute réclamation, poursuite, action, amende, perte, coût, dommage et dépense découlant ou se rapportant à ces réclamations et/ou poursuites, et de toute non-conformité aux lois, règlements, codes de pratique, directives ou autres exigences de tout gouvernement ou agence gouvernementale applicable au Fournisseur, ses employés ou sous-traitants. À la demande du Client, le Fournisseur s'engage à comparaître au tribunal à ses propres frais, en reconnaissant son statut de seul et unique employeur, et de fournir au Client toute documentation demandée et l'information nécessaire pour assurer une défense pleine et entière du Client. La phrase précédente ne s'applique pas si la responsabilité est engagée ou les dommages sont causés par la négligence grossière ou la faute intentionnelle du Client.

3.7 Le Client est autorisé à effectuer tout paiement dû aux employés et aux sous-traitants du Fournisseur qui exécutent les Services ou fournissent les Biens en vertu du Contrat, afin d'éviter des poursuites, des hypothèques ou des charges. De tels paiements peuvent être effectués sous la forme de retenue des paiements au Fournisseur, par compensation ou de toute autre manière. Le Fournisseur fournira tout soutien demandé par le Client à l'égard de ces paiements et indemniser le Client à l'égard de tout paiement effectué.

4. PAIEMENT, FACTURATION

4.1 En contrepartie des Biens livrés et/ou des Services fournis par le Fournisseur en vertu du Contrat, le Client doit payer au Fournisseur le prix d'achat énoncé au Contrat, à condition que la facture soit

conforme aux conditions définies au Contrat.

4.2 Le Fournisseur doit émettre des factures sous un format permettant la vérification conformes aux lois, aux règles comptables généralement reconnues et aux exigences spécifiques du Client et qui comportent au minimum les données suivantes : nom, adresse, personne de référence et coordonnées du Fournisseur; date de facture; numéro de facture; numéro de Commande et numéro du Fournisseur; adresse du Client, quantité; spécifications des Biens et/ou Services; prix (montant total facturé); devise, montant(s) de la/des taxe(s) de vente; numéro(s) d'enregistrement de la/des taxe(s) de vente; numéro d'autorisation de l'exportateur approuvé et/ou tout autre numéro d'identification douanière, le cas échéant; modalités de paiement convenues.

4.3 Les factures doivent être envoyées à l'adresse de facturation indiquée au Contrat.

4.4 Le Client remboursera les dépenses au prix coûtant seulement dans les conditions convenues par écrit.

4.5 Les Services facturés sur une base de taux horaires requièrent une confirmation écrite par le Client des feuilles de temps du Fournisseur. Le Fournisseur doit soumettre ces feuilles de temps au Client pour confirmation tel que demandé par le Client, mais au plus tard, conjointement avec les factures correspondantes. La confirmation des feuilles de temps ne peut être interprétée comme une reconnaissance de toute réclamation. Le Client n'est pas obligé de payer les factures basées sur des feuilles de temps non confirmées par écrit par le Client.

4.6 Le Client se réserve le droit d'opérer compensation sur le paiement ou de différer le paiement des Biens et/ou Services qui ne sont pas fournis conformément au Contrat.

5. LIVRAISON, PRESTATION DES SERVICES

5.1 Sauf stipulation contraire au Contrat, les Biens doivent être livrés conformément aux INCOTERMS 2010, Franco transporteur (FCA) au lieu de Livraison précisé au Contrat ou, à la place d'affaires du Client si aucun autre lieu de Livraison n'a été précisé.

5.2 Les Services doivent être fournis au lieu précisé au Contrat, ou si aucun lieu n'a été précisé, à la place d'affaires du Client figurant au Contrat.

5.3 Le Fournisseur doit fournir au plus tard au moment de l'acceptation du Contrat les informations minimales suivantes :

nombre de colis et leur contenu, la référence du tarif douanier du pays de provenance, et le pays de provenance de tous les Biens. Pour les Biens contrôlés, le numéro national de contrôle à l'exportation correspondant doit être indiqué et, si les Biens et/ou Services sont assujettis à la réglementation du Canada ou des États-Unis d'Amérique relative à l'exportation, les numéros de classification de contrôle de l'exportation (ECCN) canadiens ou américains, ou les numéros de classification de l'*International Traffic in Arms Regulations* (ITAR) ou du Programme canadien des marchandises contrôlées doivent être précisés. Les preuves d'origine préférentielle, ainsi que les déclarations de conformité et les marques du pays de provenance ou de destination doivent être fournis sans qu'il soit nécessaire de les réclamer; certificats d'origine sur demande. Le Fournisseur doit indiquer le numéro de Commande sur toutes les factures (plus précisément, mais sans s'y limiter, sur les factures commerciales, pro forma ou douanières).

5.4 Les Biens doivent être livrés et les Services exécutés pendant les heures d'affaires du Client, sauf instructions contraires données par le Client.

5.5 À la Livraison, le Fournisseur (ou son transporteur désigné) doit fournir au Client un bon de Livraison ainsi que tous documents d'exportation ou d'importation nécessaires non mentionnés à l'article 5.3. Si le Client a approuvé une Livraison partielle, ce bon de Livraison doit également préciser le solde.

5.6 La propriété des Biens est transférée au Client à la Livraison. Toutefois, lorsque les Biens contiennent un Logiciel intégré, le droit de propriété du Logiciel intégré n'est pas transféré au Client. Cependant, le Fournisseur accorde, ou – le cas échéant – doit s'assurer que le tiers propriétaire accorde, au Client et à tous les utilisateurs un droit mondial, irrévocable, perpétuel et libre de

redevances de licence d'utilisation du Logiciel intégré, en tant que partie intégrante des Biens, ou pour en effectuer la maintenance.

6. ACCEPTATION

6.1 La Livraison des Biens ou la prestation des Services ne vaut pas acceptation de ces Biens ou Services par le Client. Le Client dispose d'un délai raisonnable pour inspecter ou tester les Biens et/ou Services et signaler tous défauts au Fournisseur. Si un défaut dans les Biens et/ou Services n'était pas raisonnablement détectable lors de l'inspection, le Client doit bénéficier d'un délai raisonnable pour envoyer une notification d'un tel défaut, après que celui-ci soit devenu apparent et/ou pour refuser les Biens et/ou Services.

6.2 Les Parties peuvent convenir d'une procédure d'acceptation particulière, auquel cas celle-ci doit être soumise à l'approbation écrite du Client. Le Fournisseur devra informer le Client par écrit, dans un délai préalable raisonnable lorsque que les Biens et/ou Services sont prêts pour acceptation.

6.3 Le Client peut se prévaloir de tout recours prévu au Contrat pour le refus des Biens ou des Services.

7. RETARD DE LIVRAISON

Les délais d'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du Contrat sont de rigueur. Si la Livraison des Biens ou l'exécution des Services n'est pas effectuée conformément à la/aux date(s) de Livraison convenue(s), le Client peut :

7.1 résilier le Contrat en tout ou en partie;

7.2 refuser toute Livraison de Biens ou prestation de Services ultérieure;

7.3 se faire rembourser par le Fournisseur toute dépense raisonnable encourue pour obtenir d'un autre Fournisseur des Biens ou des Services de substitution;

7.4 réclamer des dommages et intérêts pour les coûts, pertes ou dépenses supplémentaires encourus par le Client qui sont imputables au retard du Fournisseur; et

7.5 réclamer des dommages-intérêts tel que convenu dans le Contrat.

8. GARANTIES ET RECOURS

8.1 Le Fournisseur garantit que les Biens et/ou Services sont conformes au Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, aux responsabilités du Fournisseur tel que décrites à l'article 3.1.

8.2 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neufs et inutilisés à la date de Livraison et resteront exempts de défauts pendant la période de garantie.

8.3 La période de garantie est de vingt-quatre (24) mois suivant la Livraison.

8.4 En cas de violation de toute garantie qui n'est pas remédiée dans les quarante-huit (48) heures de l'avis transmis par le Client, ou en cas de toutes autres violations du Contrat, le Client peut se prévaloir de l'un ou plusieurs des recours suivants, à son entière discrétion et aux frais du Fournisseur :

8.4.1 donner au Fournisseur une autre occasion d'effectuer tout travail supplémentaire nécessaire afin que les conditions du Contrat soient satisfaites, et/ou pour obtenir rapidement la réparation ou le remplacement des Biens et/ou Services défectueux;

8.4.2 effectuer (ou donner instruction à un tiers d'effectuer) tout travail supplémentaire nécessaire pour que les Biens et/ou Services soient conformes au Contrat;

8.4.3 refuser tout Bien et/ou Service ultérieur;

8.4.4 réclamer tout dommage-intérêt pour le préjudice subi par le Client en raison du non-respect du Contrat par le Fournisseur;

8.4.5 résilier le Contrat; auquel cas le Client n'a aucune obligation d'indemnisation envers le Fournisseur, et, à la demande du Client, le Fournisseur doit rembourser au Client tout paiement reçu du Client pour les Biens et/ou Services et reprendre les Biens à ses propres risques et à ses frais.

8.5 En cas de violation de toute garantie, la période complète de garantie doit recommencer à partir de la date à laquelle la correction des Biens/Services défectueux fut réalisée à la satisfaction du Client.

8.6 Les droits et recours disponibles au Client en vertu du Contrat sont cumulatifs et non exclusifs à tout droit ou recours disponible en droit ou en équité.

8.7 Le Fournisseur doit céder ou faire céder au Client tous ses droits et intérêts dans toutes garanties prolongées pour les périodes excédant la période de garantie applicable en vertu de l'article 8.3 qui ont été reçus par le Fournisseur de l'un de ses sous-traitants ou vendeurs.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Sous réserve de l'article 9.2, le Fournisseur accorde, par les présentes au Client, ou s'engage à ce que soit accordée au Client, une licence d'utilisation mondiale, irrévocable, cessible, non exclusive, libre de redevances, des droits de Propriété intellectuelle attachés aux Biens, y compris aux Logiciels intégrés, le cas échéant.

9.2 Le Fournisseur cède par les présentes au Client la pleine propriété des Droits de Propriété intellectuelle attachés aux Biens résultant des Services. Le Fournisseur convient également de prendre, à la demande du Client et à ses frais, toutes les autres mesures nécessaires pour parfaire le droit de propriété du Client quant à la Propriété intellectuelle.

9.3 Les Droits de Propriété intellectuelle sur tous les Biens créés par le Fournisseur, ou pour lequel il a obtenu une licence préalablement au Contrat ou indépendamment de celui-ci (« DPI préexistants ») demeurent la propriété du Fournisseur (ou du tiers titulaire concerné). Dans la mesure où des DPI préexistants sont inclus dans les Biens découlant des Services, le Fournisseur accorde au Client, ou s'engage à ce que le tiers titulaire concerné accorde au Client, et à ses Affiliées une licence, mondiale, irrévocable, cessible, non exclusive, libre de redevances, leur permettant d'utiliser les DPI préexistants inclus dans les Biens, y compris le droit d'améliorer, de développer, de commercialiser, de distribuer, de céder sous licence ou d'utiliser de toute autre manière lesdits DPI préexistants.

9.4 Le Fournisseur doit préciser par écrit, et ce avant la Livraison, tous les logiciels Open Source contenus ou utilisés par le Logiciel intégré, le cas échéant, et demander l'approbation écrite du Client. Le Fournisseur accepte de remplacer à ses frais tous les composants logiciels Open Source rejetés par le Client par un logiciel ayant au moins la même qualité et la même fonctionnalité.

9.5 Si une réclamation est faite à l'encontre du Client pour violation des Droits de Propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur doit, à ses frais, mais à la discrétion du Client (i) obtenir pour le Client ou pour les clients du Client, selon le cas, le droit de continuer d'utiliser les Biens et/ou Services; (ii) modifier les Biens et/ou Services afin qu'ils cessent de violer les Droits de Propriété intellectuelle; ou (iii) remplacer les Biens et/ou Services par un équivalent conforme. Autrement, le Client est en droit de résilier le Contrat et de réclamer toutes les sommes qu'il a versées au Fournisseur en vertu des présentes.

10. CONFORMITÉ, INTÉGRITÉ, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

10.1 Le Fournisseur fournira les Biens et/ou Services en conformité avec toutes les lois, règlements et codes de pratiques applicables.

10.2 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent se conformer aux Listes de matériaux prohibés ou d'utilisation limitée ainsi qu'aux exigences de divulgation et autres concernant les minéraux de guerre, disponible via www.abb.com – **Supplying – Material Compliance** ou autrement, et doit fournir au Client les documents, certificats et déclarations tel que demandé. Toute affirmation faite par le Fournisseur au Client (qu'elle soit faite directement ou indirectement) à l'égard des matériaux utilisés pour ou relativement aux Biens et/ou Services sera considérée à titre de déclaration en vertu du Contrat.

10.3 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il est et qu'il restera en totale conformité avec tous les lois, instructions, politiques, et règlements relatifs au commerce et aux douanes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, à satisfaire à toutes les exigences nécessaires au dédouanement, aux preuves d'origine, aux licences d'import-export, aux autorisations et exemptions, et d'effectuer toutes les inscriptions requises auprès des organismes

gouvernementaux compétents et/ou les déclarations relatives à la fourniture des services, à la libération ou au transfert de biens, de matériel, de logiciel et de technologie.

10.4 Aucun matériel ou équipement inclus dans ou utilisé pour les Biens et/ou Services devra provenir d'une société ou d'un pays figurant dans toute liste d'embargo publiée par l'autorité du pays où les Biens et/ou Services seront utilisés ou d'une autorité ayant autrement une influence sur l'équipement et le matériel formant une partie des Biens et/ou Services. Si l'un des Biens et/ou Services est ou sera assujéti à des restrictions d'exportation, il est de la responsabilité du Fournisseur d'informer par écrit le Client des détails de ces restrictions.

10.5 Chacune des Parties s'engage à ne faire, directement ou indirectement, aucun paiement, don ou autre gratification à ses clients, à des agents publics ou agents, administrateurs et employés de l'autre Partie ou de toute autre partie, d'une manière pouvant être contraire aux lois applicables (y compris, mais sans s'y limiter, à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), au *U. S. Foreign Corrupt Practices Act*, au *UK Bribery Act 2010*, et lorsqu'applicable, aux règles de l'OCDE (Convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers) transposées par les États membres et signataires, les deux Parties garantissant ne pas avoir connaissance de l'intention de l'autre Partie ou de tiers de commettre ces actes, et elles s'engagent en outre à respecter les lois, réglementations, décrets et règles applicables en matière de corruption et de fraude. Aucune disposition du Contrat ne peut obliger l'une ou l'autre des Parties ou leurs Affiliées à rembourser l'autre pour toute telle contrepartie donnée ou promise.

10.6 Le Fournisseur reconnaît et confirme, par les présentes, avoir reçu une copie de Code de conduite d'ABB et du Code de conduite des fournisseurs d'ABB ou avoir reçu les informations lui permettant d'accéder au Code de conduite d'ABB et du Code de conduite des fournisseurs d'ABB en ligne via www.abb.com/Integrity. Le Fournisseur accepte d'exécuter ses obligations contractuelles en respectant les deux Codes de conduite d'ABB.

10.7 ABB a mis sur pied des mécanismes de déclaration permettant au Fournisseur et à ses employés de signaler les violations soupçonnées aux lois, politiques ou normes de conduites applicables : portail Web <http://new.abb.com/about/integrity/reporting-channels>; coordonnées indiquées sur ce portail Web.

10.8 Toute violation à une obligation contenue au présent article 10 est une violation importante du Contrat et octroie à l'autre Partie le droit de résilier le Contrat sur le champ, sans préjudice à tout autre droit ou recours disponible en vertu des présentes ou de la loi. Nonobstant toute stipulation contraire au Contrat, le Fournisseur doit, sans limitation, indemniser et mettre à couvert le Client de toutes responsabilités, dommages, coûts ou dépenses encourus suite à une telle violation et résiliation du Contrat ou découlant de restrictions à l'exportation dissimulées par le Fournisseur.

10.9 Dans la mesure où le Fournisseur est présent sur tous lieux sous la garde ou le contrôle du Client, le Fournisseur doit :

- a) se conformer aux politiques et procédures relatives à l'environnement, la santé et la sécurité transmises par le Client pour de tels lieux ainsi qu'aux lois et réglementations applicables, étant entendu que les exigences les plus strictes ou obligatoires doivent être appliquées;
- b) assurer des pratiques environnementales appropriées, des conditions de travail saines et sécuritaires à ces lieux, y compris, mais sans s'y limiter, mettre en œuvre des politiques et procédures relatives à la manipulation et au déversement de substances dangereuses, à la sécurité électrique, au contrôle des sources d'énergie dangereuses (cadenassage/étiquetage), au travail en hauteur, à l'entrée en espaces clos, à la sécurité des machines, au levage de charges, à la mise sous tension et à la mise hors tension des systèmes d'alimentation (électriques, mécaniques et hydrauliques), le tout en utilisant des pratiques sécuritaires et efficaces de l'industrie;
- c) informer le Client le plus rapidement possible de tout danger

ou incident environnemental, de santé ou de sécurité réel ou potentiel à ces lieux;

- d) permettre au Client, de temps à autre, d'examiner et de vérifier la documentation, les procédures et les conditions applicables à l'environnement, la santé et la sécurité du Fournisseur;
- e) à la demande du Client, remédier le plus rapidement possible à tout risque environnemental, de santé ou de sécurité en lien avec sa présence sur les lieux et, à la demande raisonnable du Client, retirer de ces lieux ses employés ou autres représentants dont la conduite est inappropriée et représente un risque pour le personnel, l'environnement ou les biens.

11. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

11.1 Le Fournisseur doit conserver dans la plus stricte confidentialité les Données client et toute autre information concernant le Client ou les affaires de ses Affiliées, leurs produits et/ou leurs technologies obtenus par le Fournisseur en lien avec les Biens et/ou Services à être fournis (avant ou après l'acceptation du Contrat). Le Fournisseur doit limiter la divulgation de ces informations confidentielles à ses employés, agents ou sous-traitants ou autre tiers, au besoin de ceux-ci en vue de la fourniture des Biens et/ou Services au Client. Le Fournisseur doit s'assurer à ce que ses employés, agents, sous-traitants ou autres tiers soient soumis et se conforment aux mêmes obligations de confidentialité que celles applicables au Fournisseur et ce dernier sera responsable de toute divulgation non autorisée.

11.2 Le Fournisseur doit appliquer des précautions adéquates au type de Données client devant être protégées contre un accès ou une divulgation non autorisés de telles Données client conformément aux normes de protection généralement reconnues dans le secteur d'activité concerné, ou de la même manière et au même degré qu'il protège ses propres informations confidentielles et exclusives, en appliquant celle des normes qui est la plus exigeante. Le Fournisseur peut divulguer des informations confidentielles à des « Destinataires supplémentaires autorisés » (ce qui signifie des représentants autorisés du Fournisseur, y compris les vérificateurs, les conseillers juridiques, les consultants, et les conseillers) pourvu qu'en tout temps (i) une telle information soit divulguée strictement en fonction du besoin de savoir, et (ii) ces Destinataires supplémentaires autorisés signent, avec le Fournisseur, un accord de confidentialité avec des conditions sensiblement similaires aux présentes ou, le cas échéant, sont tenus de se conformer à des codes de déontologie garantissant la confidentialité de ces informations.

11.3 Le Fournisseur ne doit pas (i) utiliser les Données client à d'autres fins que la fourniture des Biens et/ou Services, ou (ii) reproduire les Données client, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit sauf dans la mesure requise par des documents contractuels respectifs, ou (iii) divulguer les Données client à un tiers quelconque, sauf à des Destinataires supplémentaires autorisés, ou sur consentement préalable écrit du Client.

11.4 Le Fournisseur doit installer et mettre à jour, à ses frais, un logiciel antivirus efficace et les correctifs de sécurité du système d'exploitation dans tous les ordinateurs et pour tous les logiciels utilisés en lien avec la fourniture des Biens et/ou Services.

11.5 Le Fournisseur doit informer le Client sans délai de soupçons d'atteinte à la sécurité des données ou autres incidents sérieux ou irrégularités relatives aux Données client.

11.6 Le Fournisseur reconnaît que le Client est autorisé à fournir toute information reçue du Fournisseur à toute autre fournisseur, agent, représentant, ou Affiliées du Client. Le Fournisseur doit préalablement obtenir tous les consentements et autorisations nécessaires afin de permettre au Client de transmettre cette information à ses Affiliées si cette information est,

pour une raison quelconque, confidentielle, ou assujettie aux lois et règlements sur la protection des renseignements personnels et de la vie privée.

11.7 Le Fournisseur reconnaît que tout manquement de sa part à se

conformer à ses obligations en vertu du présent article causera un préjudice irréparable au Client ne pouvant être compensé de manière adéquate par des dommages-intérêts. En conséquence, le Client sera en droit, en plus de tout autre recours dont il dispose, de demander une injonction interlocutoire et permanente pour empêcher toute violation anticipée, actuelle ou continue desdites obligations.

12. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

12.1 Sans préjudice aux lois d'ordre public applicables, le Fournisseur doit, sans aucune limitation, indemniser et mettre à couvert le Client de toute responsabilité, dommages, coûts, pertes ou dépenses (y compris les frais juridiques et d'expertise sur la base avocat-client) encourus par le Client suite à une violation du Contrat par le Fournisseur. Le Fournisseur doit, sans aucune limitation, indemniser et mettre à couvert le Client de toute réclamation faite par un tiers contre le Client en lien avec les Biens et/ou Services, y compris, mais sans s'y limiter, aux prétentions que cesdits Biens et/ou Services portent atteinte aux Droits de Propriété intellectuelle d'un tiers. Sur demande du Client, le Fournisseur doit prendre fait et cause pour le Client contre toute réclamation de tiers.

12.2 Le Fournisseur est responsable du contrôle et de la gestion de tous ses employés, fournisseurs et/ou sous-traitants, et répond de leurs actes ou omissions comme s'ils étaient les actes ou omissions du Fournisseur.

12.3 Le Fournisseur doit maintenir en vigueur, et en fournir la preuve sur demande, une assurance responsabilité civile adéquate ainsi qu'une assurance pour sa responsabilité statutaire, à titre d'employeur, d'indemnisation des travailleurs auprès d'assureurs réputés et financièrement solides, ce qui ne dégage pas pour autant le Fournisseur de toute responsabilité envers le Client. Le montant assuré ne constitue pas une limite à la responsabilité du Fournisseur. Le Fournisseur doit fournir au Client des certificats d'assurance détaillés faisant foi que l'assurance requise est souscrite et en vigueur, et qu'elle impose un avis préalable écrit de trente (30) jours civils avant tout amendement important pouvant réduire la couverture. Toute assurance requise doit comporter un avenant prévoyant que les polices d'assurance du Fournisseur sont considérées comme primaires, et que toute autre police n'est destinée qu'à couvrir une perte excédentaire. Toute police souscrite par le Fournisseur doit comporter un avenant excluant tout droit de subrogation de l'assureur à l'encontre du Client.

12.4 Le Client se réserve le droit d'opérer compensation de toute réclamation en vertu du Contrat contre les sommes dues au Fournisseur.

13. SUSPENSION

13.1 Le Client a le droit de suspendre, à sa discrétion, l'exécution du Contrat à tout moment pour une période pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours civils au total sans aucune indemnisation au Fournisseur. Dans le cas où la suspension se prolonge au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours civils, le Fournisseur a le droit d'être indemnisé par le Client pour les coûts directs et raisonnables réellement engagés suite à cette suspension additionnelle, tels que le coût de conservation, d'entreposage et d'assurance. Le délai convenu pour l'exécution du Contrat ou toute partie concernée de celui-ci sera prolongé par la durée de la suspension et le calendrier de Livraison sera amendé en conséquence.

13.2 Le Fournisseur doit, à la demande du Client, suspendre l'exécution du Contrat ou toute partie concernée de celui-ci, y compris le report de la fourniture des Biens et/ou Services, pour la durée et de la manière considérées nécessaires par le Client (i) pour remédier à toute déficience en matière environnementale, de santé ou de sécurité par le Fournisseur, ou (ii) en raison d'un défaut du Fournisseur, auquel cas le Fournisseur devra assumer tous les coûts et sera responsable du retard résultant de cette suspension. L'article 13.1 ci-dessus ne sera pas applicable dans ces circonstances.

13.3 Pendant toute suspension, le Fournisseur devra correctement conserver, assurer et sécuriser les Biens et/ou Services.

13.4 Le Fournisseur est tenu de faire les efforts nécessaires afin de réduire les conséquences d'une suspension.

13.5 Le Fournisseur n'a pas le droit de suspendre l'exécution du Contrat.

14. RÉSILIATION

14.1 Le Client peut, à sa discrétion, résilier le Contrat, en totalité ou en partie, en donnant au Fournisseur un avis écrit de trente (30) jours civils. Dans un tel cas, le Client doit payer au Fournisseur, la valeur des Biens et/ou Services déjà livrés et acceptés mais non payés et les coûts directs justifiés raisonnablement encourus par le Fournisseur pour les Biens et/ou Services non livrés, sans toutefois que cela puisse excéder en aucun cas le prix des Biens et/ou Services convenu en vertu du Contrat. Aucune autre indemnisation n'est due au Fournisseur dans ces circonstances.

14.2 En cas de violation du Contrat par le Fournisseur, le Client peut résilier le Contrat conformément à l'article 8.4.

14.3 Le Client peut résilier avec effet immédiat le Contrat par avis écrit, en cas (i) de dépôt ou d'une ordonnance provisoire, d'approbation d'une proposition volontaire, ou de demande d'ordonnance de faillite ou une ordonnance de faillite est rendue contre le Fournisseur; ou (ii) toute autre situation autorisant le tribunal ou un créancier de nommer un liquidateur ou un séquestre ou de rendre une ordonnance de liquidation; ou (iii) toute autre action similaire est entreprise contre ou par le Fournisseur en raison de son insolvabilité ou en raison de son passif; ou (iv) s'il y a un changement de contrôle du Fournisseur.

14.4 En cas de résiliation le Fournisseur doit, immédiatement et à ses frais, retourner au Client tout bien appartenant au Client alors sous le contrôle du Fournisseur (y compris toutes Données client, documentation, et transfert de droit de Propriété intellectuelle) et fournir au Client la documentation complète se rapportant aux Biens et/ou Services livrés.

15. FORCE MAJEURE

15.1 Ni l'une ni l'autre des Parties ne peut être tenue responsable en cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de ses obligations si le retard ou l'inexécution résulte d'un cas de « Force majeure ». « Force majeure » désigne un événement que la Partie affectée ne pouvait prévoir au moment de la conclusion du Contrat, inévitable et hors de son contrôle, sous réserve que la Partie concernée ne puisse remédier à la situation malgré des efforts raisonnables et qu'elle avise l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours civils suivant la survenance de l'événement de Force majeure. La Force majeure ne comprend pas les retards de transport, la non-disponibilité des matériaux, les difficultés financières, les intempéries (sauf dans le cas d'un événement météorologique démontré comme historique depuis les 100 dernières années), ou le manque ou le défaut des fournisseurs ou sous-traitants du Fournisseur, ou les grèves ou les perturbations de travail ayant un impact uniquement sur le Fournisseur (exception faite que le Client peut invoquer une condition de Force majeure en cas de grève ou de perturbation du travail à son usine rendant la réception de l'équipement, des matériaux ou des services à cette usine non sécuritaire).

15.2 En cas de Force majeure excédant une durée de trente (30) jours civils, la Partie non affectée peut résilier le Contrat sans délai par avis écrit, sans responsabilité envers l'autre Partie. Chacune des Parties doit faire les efforts nécessaires pour atténuer les effets d'un cas de Force majeure.

16. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

16.1 Le Fournisseur ne peut céder, transférer, grever d'une charge ou sous-traiter le Contrat ou toute partie de celui-ci (y compris les comptes recevables du Client) sans l'autorisation préalable écrite du Client.

16.2 Le Client peut céder ou transférer le Contrat ou une partie de celui-ci à ses Affiliées, ou sous-traiter, grever d'une charge ou disposer de celui-ci (ou d'une partie de celui-ci) de toute autre manière.

17. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le Client ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages

indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter aux retards, aux pertes de profit, aux pertes de revenu, aux pertes d'usage, aux pertes de données, aux pertes de production, aux coûts liés au capital ou aux coûts d'énergie de substitution, et ce, même si le Client a été informé de la possibilité de tels dommages. Les limitations qui précèdent sont applicables et en vigueur à l'égard de toute réclamation, cause d'action, ou théorie de la cause quelconque y compris, mais sans s'y limiter, au contrat ou garanties (y compris les garanties de performance), à une violation de ceux-ci, à une indemnité, à un délit (incluant la négligence), ou à une responsabilité stricte.

18. AVIS

Tout avis doit être donné par courrier recommandé, messenger, télécopie ou courriel à l'adresse de la Partie concernée indiquée au Contrat ou à toute autre adresse dont cette Partie a avisé l'autre Partie par écrit. La réception de courriels et de télécopies doit expressément être confirmée par écrit par la Partie destinataire. Toute réponse, correspondance, information ou documentation du Fournisseur relativement au Contrat doit être fournie dans la langue au Contrat.

19. ABSENCE DE RENONCIATION

Le fait de ne pas exercer ou ne pas mettre en application l'une des dispositions du Contrat ne vaut pas renonciation à cette disposition et ne restreint en aucune manière le droit d'invoquer ultérieurement l'application de cette disposition ou toute autre disposition des présentes.

20. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

20.1 Le Contrat est régi par les lois de la province de Québec, et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables, à l'exclusion des règles de conflit des lois de ladite province et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

20.2 Si le Client et le Fournisseur sont tous deux incorporés au Canada, tout litige découlant du Contrat qui ne peut être réglé à l'amiable sera soumis pour résolution devant la juridiction des tribunaux compétents de la province visée à l'article 20.1.

20.3 Si le Client et le Fournisseur sont incorporés dans des pays différents, tout litige découlant du Contrat qui ne peut être réglé à l'amiable sera tranché en dernier ressort selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce international par un arbitre désigné conformément à ce règlement. Le lieu de l'arbitrage sera la ville de Montréal. La langue de procédure et de la sentence arbitrale sera le français. La décision de l'arbitre sera définitive et aura force exécutoire pour les deux Parties, étant entendu que ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra en appeler pour révision.

21. DIVISIBILITÉ

L'invalidité ou le caractère non-exécutoire de l'une des dispositions du Contrat ne porte pas atteinte à la validité ou à au caractère exécutoire des autres dispositions. Le Contrat produit ses effets comme si la disposition invalide ou non-exécutoire avait été remplacée par une disposition ayant les mêmes effets économiques que la disposition supprimée.

22. SURVIE

22.1 Les dispositions du Contrat qui doivent rester en vigueur après la résiliation du Contrat, soit par stipulation expresse, soit en raison de leur nature ou du contexte, garderont leur plein effet nonobstant la résiliation du Contrat.

22.2 Les obligations énoncées aux articles 8 (Garanties et recours), 9 (Propriété intellectuelle), 10 (Conformité, intégrité, environnement et sécurité), 11 (Confidentialité et protection des données), 12 (Responsabilité et indemnisation) et 17 (Limite des responsabilités) demeurent en vigueur pour une période indéterminée et survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit.

23. INTÉGRALITÉ

Le Contrat constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties et remplace tout accord préalable entre eux eu égard à ce sujet.

24. RELATION DES PARTIES

24.1 La relation entre les Parties est une relation entre parties indépendantes agissant en toute liberté et aucun aspect du Contrat ne peut être interprété comme faisant du Fournisseur un agent, un mandataire ou un employé du Client, ou un partenaire de celui-ci de quelque façon que ce soit, et le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Client ou agir en son nom.

24.2 Le Contrat n'implique aucune relation de travail entre le Client et le Fournisseur, ou entre le Client et les employés du Fournisseur assignés à l'exécution du Contrat. Le Client n'encourt aucune obligation ou responsabilité pour toute question relative au travail, à la sécurité sociale ou aux impôts du Fournisseur ou ses employés assignés à l'exécution du Contrat.

